PROCĒS-VERBAL DE LA SĒANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

L'an **deux mille vingt-six, le 15 septembre à 18h30** le conseil municipal de la commune de Vesc s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sur la convocation et la présidence de Monsieur Alain JEUNE, Maire.

Présents : Mesdames BLANC Ophélie, CLARY Marie, GOUGNE Céline, MINAZZI Françoise, TARDIEU Melina, Messieurs ALAIZE Clément, BONIFACE Luc, GARAGNON Quentin, JEUNE Alain, TARDIEU Edmond, TARDIEU Quentin.

Secrétaire de séance : Mme GOUGNE Céline.

1. Procès-verbal du 7 juillet 2026.

Tous les membres du conseil municipal ayant pris connaissance des procès-verbaux des séances du 7 juillet 2026 l'approuvent à l'unanimité des membres présents.

2. Plan communal de sauvegarde (PCS) : proposition d'adoption de la mise à jour.

Le plan communal de sauvegarde (PCS) contribue, à l'échelle communale, à la prévention des risques et à la gestion des crises associées.
Il est d'intérêt général et d'utilité publique de le mettre en œuvre et de l'intégrer au Plan Intercommunal de Sauvegarde de la communauté de communes Dieulefit Bourdeaux, car ce document constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de la gestion des situations de crise à l'échelle intercommunale.
Le PCS organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise.
Il prévoit en particulier :

- Le regroupement de l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population ;
- Les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes (au regard des risques connus),
- L'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- Le recensement des moyens disponibles
- La définition de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Il est proposé de mettre à jour le plan communal de sauvegarde à compter du 15 septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote : pour : 11 ; contre : 0 ; abstention : 0

- APPROUVE l'actualisation du plan communal de sauvegarde dit PCS au 15 septembre 2026
- PREND ACTE de l'actualisation nécessaire à faire tous les ans.
- Donne tout pouvoir au Maire pour exécuter la présente délibération.

3. Programme de travaux à l'église – Demande de subvention.

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°31-2026 du 7 juillet 2026 approuvant le devis du bureau d'étude ICS d'un montant de 4 600.00 euros HT.

Dans la perspective de travaux de restauration de l'Église, il est nécessaire de réaliser quelques travaux afin de maitriser l'humidité dans le long terme.

Monsieur le Maire présente les devis suivants :
- BOMPARD ELECTRICITE ELECTROMENAGER pour un montant de 460.00 euros HT
- AIRCHAUD DIFFUSION pour un montant de 2 294.99 euros HT
- Mr JOUVE JEROME pour un montant de 2 615.00 euros HT.

L'estimation totale des travaux se porte à 5 369.99 euros HT et l'étude à 4 600 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote : pour : 11 ; contre : 0 ; abstention : 0
- Décide de solliciter le Département de la Drôme et la Région AURA, pour une participation financière sur un montant global HT de 9 969.99 euros.
- Donne tout pouvoir au Maire pour exécuter la présente délibération.

4. Villa 4 : Point sur les travaux.

Les travaux de rénovation du logement sont réalisés par Mr Fabien GOGUE, entrepreneur. Ils seront terminés à la fin du mois de septembre. L'entreprise BOMPARD doit intervenir pour des travaux d'électricité. Le logement sera disponible à la location au 1er novembre 2026. Une annonce sera déposée sur le bon coin, sur Panneaupocket et le site internet de la commune, et diffusé auprès de la CCDB et des communes du territoire.

4.1. Remboursement à Mr BONIFACE Luc.

Le Maire informe le conseil municipal que Mr Luc BONIFACE est aller acheter, pour le compte de la commune, du mobilier afin de rénover la cuisine de la villa N°4.

Mr Luc BONIFACE ayant présenté des justificatifs de dépense, pour le paiement du mobilier, d'un montant total de 1234.66 euros, le Maire demande au conseil de bien vouloir lui rembourser le montant des frais engagés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte de prendre en charge les frais engagés par Mr Luc BONIFACE pour l'achat de mobilier pour la villa 4, pour un montant de 1234.66 euros.

4.2. Détermination du montant du loyer.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de la villa 4 étant bientôt terminés, il est nécessaire de fixer le montant du loyer afin de faire paraitre une annonce de location.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité des membres présent :

- Décide de mettre en location la villa 4 ;
- Le loyer est fixé à un montant de 700.00 € (sept cent euros) et sera automatiquement révisable au 1er juillet de chaque année ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération (bail, état des lieux ...).

5. Gîtes 2 et 3 : changement des portes d'entrée.

5.1. Aide financière pour : Changement des menuiseries (porte d'entrée) du Gîte 2

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Énergétique.

Par délibération du 25/10/2022, la commune de Vesc adhère à cette compétence, à travers sa formule « Energie Plus », lui donnant notamment accès :

- à un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune de Vesc projette des travaux sur le bâtiment de Gîte 2, consistant notamment à :

- Remplacement de la porte d'entrée (coef. Thermiques : Uw 1.1 w/M².k-Ud<1.6)

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à 2822.90 € HT.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération de « changement des menuiseries (porte d'entrée) du gîte 2.

- De céder à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

5.2. Aide financière pour : Changement des menuiseries (porte d'entrée) du Gîte 3

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Énergétique.
Par délibération du 25/10/2022, la commune de Vesc adhère à cette compétence, à travers sa formule « Energie Plus », lui donnant notamment accès :

- à un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune de Vesc projette des travaux sur le bâtiment du Gîte 3, consistant notamment à :

- Remplacement de la porte d'entrée (coef. Thermiques : Uw 1.1 w/M².k-Ud<1.6)

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à 2822.90 € HT.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération de « changement des menuiseries (porte d'entrée) du gîte 3.
- De céder à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

6. Obligations légales de débroussaillement (OLD) : proposition de la CCDB.

La communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux va proposer un accompagnement pour les OLD. Ce projet est en préparation au niveau de la CCDB et sera présenté prochainement aux communes.

La CCDB étudie également tous les services qui pourraient être mutualisés (achat, secrétariat de mairie, …).

7. Acquisition d'un défibrillateur (DAE).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'importance de disposer d'un défibrillateur automatisé externe (DAE) facilement accessible à la population et aux usagers de la commune, afin de pouvoir intervenir rapidement en cas d'arrêt cardiaque.

Dans ce cadre, la commune souhaite procéder à l'acquisition et à l'installation d'un défibrillateur sous le porche de la mairie, dans un emplacement accessible et visible du public.

Le matériel envisagé sera équipé :
- D'électrodes permettant son utilisation sur les adultes et les enfants ;
- D'une armoire extérieure chauffante, adaptée à une installation en extérieur ;
- D'une trousse comprenant notamment une paire de ciseaux et des compresses.

Pour la réalisation de cette opération, plusieurs devis ont été sollicités.

La société SECURIMED a présenté le devis n° 28251232, d'un montant de 1 958,00 € HT, soit 2 349,60 € TTC, pour la fourniture du défibrillateur et de ses équipements.

La société BOMPARD ELECTRICITE ELECTROMENAGER a présenté le devis n° 200291, d'un montant de 250,00 € HT, soit 300,00 € TTC, pour la création de l'alimentation électrique nécessaire au fonctionnement de l'armoire extérieure chauffante du défibrillateur.

L'artisan Fabien GOGUE a présenté le devis n° D-2026-0004, d'un montant de 800.00 € HT (TVA non applicable selon art.293B du CGI), pour l'aménagement et l'installation du défibrillateur.

Le montant total de l'investissement s'élève ainsi à 3 008,00 € HT, soit 3 449,60 € TTC.

Monsieur le Maire précise également que la maintenance annuelle du défibrillateur est estimée à environ 150,00 € HT par an, dépense qui sera inscrite au budget communal et fera l'objet, le cas échéant, des engagements nécessaires auprès du prestataire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DÉCIDE :
- D'approuver l'acquisition d'un défibrillateur automatisé externe destiné à être installé sous le porche de la mairie ;
- D'approuver le devis de la société SECURIMED n° 28251232, pour un montant de 1 958,00 € HT, soit 2 349,60 € TTC ;
- D'approuver le devis de la société BOMPARD ELECTRICITE ELECTROMENAGER n° 200291, pour un montant de 250,00 € HT, soit 300,00 € TTC, relatif à la création de l'alimentation électrique ;
- D'approuver le devis n° D-2026-0004, d'un montant de 800.00 € HT (TVA non applicable selon art.293B du CGI), relatif à l'aménagement et l'installation du défibrillateur.
- De fixer le montant total de l'opération à 3 008,00 € HT, soit 3 449,60 € TTC ;
- De solliciter le Département de la Drôme pour une participation financière.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis, commandes et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- De prévoir au budget communal les crédits nécessaires à l'acquisition, à l'installation et à la maintenance annuelle du défibrillateur ;
- De prendre acte du coût prévisionnel de maintenance annuelle, estimé à 150,00 € HT.

8. Travaux SDED.

8.1. Territoire d'Energie Drôme Renforcement du réseau (100% SDED) Approbation du projet – Renforcement du poste BT LE PAN.

Monsieur le Maire expose que Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : **Electrification** Renforcement du réseau BT à partir du poste LE PAN	
Dépense prévisionnelle HT	**5 985.64 €**
Dont frais de gestion : 285.03 €	
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme	5 985.64 €
Participation communale	**Néant**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet établi par le Territoire d'Energie Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.
- Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.
-

8.2. Territoire d'Energie Drôme Renforcement du réseau (100% SDED) Approbation du projet – Renforcement du poste BT PATAS (poste sur la commune de Bouvières).

Monsieur le Maire expose que Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : **Électrification** Renforcement du réseau BT à partir du poste PATAS (poste sur la commune de Bouvières)	
Dépense prévisionnelle HT	**242 391.09 €**
Dont frais de gestion : 11 542.43 €	
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme	242 391.09 €
Participation communale	**Néant**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet établi par le Territoire d'Energie Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.
- Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

9. Proposition d'intervention de la fourrière.

Monsieur Richard MEURILLON a signalé la présence d'un nombre important de chats errants dans son quartier.

Monsieur le Maire indique que la convention relative à la gestion des animaux errants, établie avec la Communauté de communes Dieulefit-Bourdeaux (CCDB) et les services de la fourrière de Montélimar, est actuellement caduque. En conséquence, les services concernés ne sont pas en mesure d'intervenir sur la commune de Vesc.

Afin de trouver une solution à cette situation, Monsieur le Maire propose de prendre contact avec l'association **« Instinct Félin »**, afin d'étudier les possibilités d'intervention de celle-ci sur la commune.

Céline GOUGNE S'occupe de contacter l'association.

10. Cahier de doléances : réponses à faire.

- Mme Marlène COLLOMB signale que de nombreux véhicules descendant la rue de l'Apothicaire prennent le sens interdit en tournant à gauche.
Elle demande s'il serait possible d'installer un panneau « Interdiction de tourner à gauche » à cet endroit, afin de renforcer la sécurité de tous. Cette demande a déjà été formulée à plusieurs reprises au cours des précédentes mandatures.
Le Conseil municipal propose de faire un rappel des règles de circulation et de sécurité dans les « Brèves de Vesc », notamment concernant :
 - L'interdiction de tourner à gauche ;
 - Les zones où le stationnement est interdit ;
 - La limitation de vitesse à 30 km/h.

- Mme Corine ALAIZE réclame l'installation d'un système de climatisation dans la salle des fêtes de la commune, afin d'améliorer le confort des utilisateurs durant la période estivale.
Le Conseil municipal estime toutefois que le bâtiment n'est pas particulièrement adapté à l'installation d'un système de climatisation.
Afin d'améliorer le confort thermique de la salle pendant les périodes de fortes chaleurs, le Conseil municipal propose d'étudier la possibilité d'installer des rideaux thermiques.

11. Projet d'aménagement de la cour de l'école.

Une réunion doit être programmée avec le CAUE afin de définir un cahier des charges pour ce projet. Le dossier sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

12. Décision budgétaire.

12.1. Décision modificative N°1 du Budget eau/assainissement.

Ajustement de crédits :

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'exploitation mouvementés par la DM	**22 297.06 €**	**0.00 €**	**13 200.00 €**	**35 497.06 €**
011 Charges à caractère général	**22 297.06 €**	**0.00 €**	**11 090.00 €**	**33 387.06 €**
604/011	5 000.00 €	0.00 €	11 090.00 €	16 090.00 €
65 Autres charges gestion courante	**0.00 €**	**0.00 €**	**2 110.00 €**	**2 110.00 €**
6541/65	0.00 €	0.00 €	2 100.00 €	2 100.00 €
6588/65	0.00 €	0.00 €	10.00 €	10.00 €
Total des chapitres de recettes d'exploitation mouvementés par la DM	**52 500.00 €**	**0.00 €**	**13 200.00 €**	**65 700.00 €**
70 Ventes prod fab, prest serv, mar	**52 500.00 €**	**0.00 €**	**13 200.00 €**	**65 700.00 €**
704/70	5 000.00 €	0.00 €	13 200.00 €	18 200.00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	203 806.69 €	0.00 €	0.00 €	203 806.69 €
Total général des recettes d'investissement (1)	203 806.69 €	0.00 €	0.00 €	203 806.69 €
Total général des dépenses d'exploitation (1)	90 326.45 €	0.00 €	13 200.00 €	103 526.45 €
Total général des recettes d'exploitation (1)	90 326.45 €	0.00 €	13 200.00 €	103 526.45 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative

12.2. Admission en non-valeur.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le tableau des créances susceptibles d'être admises en non-valeur, transmis par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Nyons.
Le Conseil municipal doit se prononcer sur l'admission ou non de ces créances en non-valeur.
Après échanges, le Conseil municipal décide de procéder à une dernière relance auprès des personnes concernées, avant de prendre une décision définitive sur leur admission en non-valeur.

13. Abattage de Marronnier.

Le Conseil municipal est informé de l'état sanitaire du marronnier situé devant le portail de l'école communale de Vesc. Selon l'expertise réalisée par l'expert forestier M. Jean-René LORANG, l'arbre est malade et condamné, nécessitant son abattage.

Un devis de l'entreprise « C l'arbre », n° D2609470, est présenté pour la réalisation de l'abattage, pour un montant de 175 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte le devis de l'entreprise « C l'arbre » pour un montant de 175 € HT et autorise la réalisation des travaux d'abattage.
M. Edmond TARDIEU, 1er adjoint, propose de récupérer le bois issu de l'abattage afin de le transformer en plaquettes forestières destinées au chauffage. Ces plaquettes pourraient ensuite être mises gratuitement à la disposition des administrés de la commune de Vesc.

14. Questions diverses.

1. Entreprise Cavet
L'entreprise Cavet interviendra pour assurer le nettoyage du cimetière, de la station d'épuration (STEP) et du village au cours de la semaine précédant la Toussaint.

2. Réseau d'eau communal
Clément ALAIZE remercie les membres du Conseil municipal pour leur participation à la campagne de prise de photographies des compteurs d'eau du réseau communal. Le dossier a été transmis au secrétariat ce jour.

Des coupures d'eau nocturnes sont prévues les 28 et 29 septembre, entre minuit et 6 heures du matin. Des flyers d'information seront distribués à la population.

L'entreprise Chatte interviendra prochainement sur la deuxième pompe de la station de pompage afin de procéder au remplacement d'une pièce.

Concernant la sécurisation de la conduite d'alimentation en eau potable dans le secteur des Fraches, seule l'entreprise ATTP a répondu à la consultation. Il convient désormais de prendre contact avec le SMBVL afin de déterminer les suites à donner à ce dossier.

3. Station d'épuration (STEP)
La bâche du bassin n° 3 doit être remplacée. Les travaux nécessiteront un basculement des bassins afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la station.

Un devis sera demandé à Fabien GOGUE pour assurer le nettoyage du dégrilleur de la STEP tous les quatre jours.

4. Bulletin municipal
Mélina TARDIEU et Céline GOUGNE poursuivent leur travail sur la préparation du Petit Vescatin.

5. Projet CTEAC
Une réunion relative au projet CTEAC est prévue le 8 octobre à 18 heures, en mairie de Vesc.

6. Chiens divagants
Un rappel à la population concernant l'obligation de tenir les chiens en laisse sera publié dans les Brèves de Vesc.

7. Fontaine
Un atelier consacré à la restauration du bassin de la fontaine est prévu le samedi 19 septembre.

8. Commission « Bien vivre à Vesc »
La prochaine réunion de la commission « Bien vivre à Vesc » se tiendra le 30 septembre à 18 h 30, à l'ancienne mairie.

9. Travaux de voirie
Un bilan des travaux de voirie réalisés au cours de l'année 2026 sera présenté.

10. Commission d'appel d'offres
La prochaine réunion de la commission d'appel d'offres est fixée au 28 septembre à 18 heures.

11. Logements vacants
Ophélie BLANC doit reprendre le suivi du dossier relatif aux logements vacants.

12. Ancienne chapelle
Un problème concernant le réseau d'eaux pluviales doit être contrôlé au niveau de l'ancienne chapelle.

13. Semaine bleue
Les informations relatives à la Semaine bleue ont été publiées dans les Brèves de Vesc.

14. Culture et patrimoine
La commission culture et patrimoine de la CCDB se réunit mensuellement. Céline GOUGNE et Françoise MAZZINI sont membres de cette commission.

15. Enquête publique
L'enquête publique s'est déroulée du 7 septembre au 21 septembre.

La séance est levée à 21h06.